

Orientation**5/3****CLAP****FICHE N°159 i****Version : 3****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Fuite

Etanchéité

Equipements sous pression

Analyse de risque

Fluide

Référence directive :Annexe I Remarques
préliminaires- 97/23/CE

Annexe I § 1.1- 97/23/CE

Annexe I § 2- 97/23/CE

Annexe I § 2.3 et 2.8- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**29/04/2003****Accepté par le CLAP :****29/04/2003****Sujet :** EES Spécifique – Fuite d'équipements sous pression**Question :** Est-ce que la fuite d'équipements sous pression est couverte par la DESP ?**Réponse :**

Oui, si la fuite interne ou externe (c'est-à-dire une fuite vers l'atmosphère ou l'environnement) est un risque lié la pression, il est couvert par les exigences essentielles de sécurité de la directive équipements sous pression.

Tous les risques liés à la pression doivent être évalués pour l'utilisation et le(s) fluide(s) contenu(s) prévu, ce qui vise non seulement les exigences pour une résistance suffisante, mais également les fuites internes ou externes et les exigences fonctionnelles relatives aux risques liés à la pression (voir aussi CLAP 54 - Orientation 1/15).

Pour les équipements sous pression pour lesquels l'utilisation spécifique détaillée n'est pas connue par le fabricant de l'équipement, les considérations mentionnées ci-dessus doivent être prises en compte par le fabricant de l'ensemble, comme mentionné au 2.8 de l'annexe I.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.